

**La communauté de communes Cœur d'Ostrevent,
la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais,
l'A.C.S.E.,**

**en partenariat avec :
les structures culturelles et associatives de Somain, Hornaing, Erre, Fenain et Bruille-lez-Marchiennes ;**

**mais aussi avec :
Les harmonies et écoles de musique implantées sur la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;**

**et en lien avec :
le délégué du préfet,
le rectorat de l'académie de Lille,
l'inspection académique du Nord.**

**Dans le cadre du programme de résidences-mission d'artistes
à des fins d'action culturelle intitulé**

qu(ART)ier

**un appel à candidatures est lancé en direction des artistes des musiques actuelles
afin de bénéficier**

d'une résidence-mission menée

**en faveur des habitants des communes de Somain, Hornaing, Erre,
Fenain et Bruille-lez-Marchiennes,**

**et des usagers et encadrants des harmonies et écoles de musique du territoire de Cœur
d'Ostrevent (Hornaing, Pecquencourt, Aniche, Erre, Marchiennes, Somain, Fenain, Montigny
en Ostrevent, Rieulay, Auberchicourt, Masny, Ecaillon, Lewarde).**

Qu'est ce qu'une résidence-mission ?

Une résidence-mission relevant du programme **qu(ART)ier** est menée à des fins d'action culturelle et territoriale. Elle est organisée en faveur des d'habitants d'un territoire précis. Ici ce sont les habitants des communes de Somain, Hornaing, Erre, Fenain et Bruille-lez-Marchiennes, composantes de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent dans le département du Nord qui seront plus particulièrement concernés.

Cette résidence-mission possède une particularité : celle de bénéficier aussi à une partie plus diffuse de la population, à savoir les usagers et encadrants des différentes harmonies et écoles de musique implantées sur le territoire de la communauté de communes. Pour information, ces harmonies et/ou écoles de musique se trouvent dans les communes de Hornaing, Pecquencourt, Aniche, Erre, Marchiennes, Somain, Fenain, Montigny, Rieulay, Auberchicourt, Masny, Ecaillon et Lewarde.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire d'accueil de la résidence-mission, il vous suffit de cliquer sur le lien ci-après :

www.cc-coeurdostrevent.fr

Il est à noter que le programme de résidences-mission **qu(ART)ier** s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais, le préfet délégué à l'égalité des chances et à la cohésion sociale et les collectivités dont un ou des quartiers sont inscrits en géographie prioritaire de la politique de la ville.

Cette résidence-mission repose sur une pleine disponibilité de l'artiste, durant quatre mois, ainsi que sur une diffusion à travers les communes concernées d'une partie représentative de son œuvre déjà accomplie et disponible. Cette diffusion, en lieux dédiés et non dédiés, s'envisageant dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et se poursuivant tout au long de sa durée.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident (e), il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre, à un public non forcément initié, la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il (elle) met en œuvre : réflexion, expérimentation, réalisation, etc.

Cette démarche à la fois didactique mais aussi et surtout sensible, s'établit grâce à des rencontres avec les habitants et aussi, ainsi que déjà précisé, avec un réseau d'usagers et d'encadrants des harmonies et/ou écoles de musique. Elle s'appuie sur des formes d'intervention ou d'action très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre type de cahier des charges et aux finalités différentes.

Ceci se traduit, concrètement, par :

1) Une **première phase** prenant essentiellement place en début de résidence et s'articulant autour de multiples rencontres avec les divers professionnels en lien avec des groupes d'habitants et d'usagers du territoire concerné (éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, référents RSA, enseignants, responsables associatifs, professionnels de la culture, responsables et professeurs d'harmonies et d'écoles de musique).

Ces professionnels sont tous invités à appréhender la recherche et la production artistique de l'artiste-résident (e). Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Les acteurs rencontrés sont également sollicités, en ces instances ou à leur issue, pour évoquer avec l'artiste-résident (e) la manière, sensible et inventive, dont ils aimeraient, le cas échéant, faire percevoir sa présence ainsi que celle de son œuvre aux publics qu'ils côtoient ou dont ils ont la responsabilité.

2) Puis **une seconde phase** au cours de laquelle se construisent entre l'artiste-résident (e) et les divers professionnels déjà cités toutes sortes d'actions à mener en direction de leurs publics de référence.

Ces actions que l'on appelle ici **gestes artistiques** sont conçues le plus souvent possible de manière à concerner un nombre significatif de personnes. Ces gestes artistiques sont également conçus en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents professionnels partenaires, de leurs différents degrés d'implication possibles ainsi que de ceux des habitants et usagers avec lesquels ils sont en lien.

Ces actions se menant dans différents temps, ont pour objectif de permettre au plus grand nombre d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des associations, des centres sociaux, des centres de loisirs, des structures culturelles, des lieux de pratique et d'enseignement musicaux, des établissements scolaires que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste-résident (e) et à ses partenaires locaux.

Ce sont au minimum 25 équipes de professionnels (25 entités professionnelles) qu'est appelé à rencontrer l'artiste, durant son séjour, en vue de l'élaboration de **gestes artistiques**.

3) Nul habitant du territoire d'action n'étant censé ignorer la présence de l'artiste-résident (e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion souhaitée, rappelons le, intense est conçu en étroite liaison avec les différents professionnels et équipements culturels et associatifs du territoire d'action. Ces partenaires sont invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions du (de la) résident (e).

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission un partenariat est recherché avec les différents canaux et supports traditionnels comme non traditionnels irriguant le territoire.

À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission, sur le territoire des communes précitées, un (e) artiste, français (e) ou étranger (e), relevant du champ musical, plus particulièrement lié au secteur des musiques actuelles. Une connaissance, par ailleurs, du fonctionnement et des répertoires des orchestres d'harmonies constitue un atout supplémentaire (les harmonies représentent une tradition forte et vivace sur le territoire de Cœur d'Ostrevent).

L'artiste candidat (e) doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. En lien étroit avec le délégué du préfet, ainsi qu'avec les techniciens des services communication/culture et politique de la ville de la communauté de communes, il doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et d'une large sélection de ses œuvres l'ensemble de la communauté éducative, culturelle, sociale du territoire concerné.

Cette résidence-mission particulière, cela a déjà été précisé, vise deux composantes de la population de Cœur d'Ostrevent

– **la première composante** rassemble de larges publics, puisqu'il s'agit des habitants de cinq communes appartenant à la communauté de communes. L'artiste est invité à aller à la rencontre de ces habitants en collaboration étroite avec les différents professionnels en lien avec eux (éducateurs, animateurs, enseignants, travailleurs sociaux, responsables associatifs, agents des collectivités, etc.).

Ces professionnels étant tous des partenaires très susceptibles de démultiplier les effets de la présence artistique, c'est avec eux que peuvent se construire et s'inventer des temps de rencontre riches, interactifs, des actions pertinentes par rapport à des contextes qu'ils connaissent particulièrement bien. C'est avec eux que peut s'envisager la création d'un bon nombre des **gestes artistiques** que ne manque pas de générer une résidence-mission.

– **la seconde composante** rassemble les usagers et encadrants des harmonies et/ou écoles de musique du territoire de Cœur d'Ostrevent (13 communes sont concernées, déjà citées). Il s'agit pour l'artiste d'aller à la rencontre de ces structures et équipes qui ne se connaissent pas forcément bien et d'incarner, entre elles, l'élément fédérateur, ou mieux encore le « bien commun ». Il s'agit aussi de contribuer artistiquement à l'émergence d'une dynamique collective entre toutes ces instances, leurs responsables, animateurs et usagers.

Contexte d'action :

Cette résidence-mission s'inscrit dans le cadre d'une politique culturelle de territoire définie par la collectivité. Le schéma de développement culturel initié par Cœur d'Ostrevent consiste d'une part à développer la mise en « appétence » des publics vis-à-vis de la culture, en développant l'intervention d'artistes et de professionnels de la culture autour de projets facilitant l'éveil artistique du plus grand nombre. Projets mis en place à l'échelle d'une commune comme de la communauté de communes, à l'échelle d'un bassin de vie.

Ces projets s'appuient sur des démarches participatives fortes impliquant les habitants avec une mobilisation particulière en faveur de publics prioritaires (les jeunes, les personnes en situation de handicap, les allocataires du

RSA...).

Le schéma de développement préconise également de mener des actions de sensibilisation en direction des acteurs culturels en vue de la structuration du territoire. Cela consiste à favoriser la constitution de réseaux d'acteurs pour engager autant que possible la mutualisation des moyens sur un territoire souffrant d'un retard en matière d'investissement culturel.

Cette résidence-mission peut constituer l'une des « réponses » aux différents besoins exprimés et recensés :

- le besoin de développer des projets culturels intégrant une dimension forte de médiation pour créer une proximité, une familiarité entre habitants, artistes et leurs œuvres.
- Le besoin d'accompagner les publics les plus éloignés de la culture de manière à ce qu'ils se l'approprient, durablement, qu'ils en développent le goût. Le goût de vivre la culture, le goût de « la faire » aussi. Il s'agit aussi d'inviter quiconque le désire à exprimer sa propre sensibilité à l'art, à exprimer, le cas échéant, les émotions et les plaisirs ressentis, à développer aussi un regard critique, une aptitude à hiérarchiser les différents apports artistiques et culturels. Nous sommes ici, de fait, face à un véritable besoin de dés-intimidation face aux faits artistique et culturel

et puis, plus spécifiquement :

- Le besoin de créer des rencontres actives et inventives, d'organiser des échanges d'expériences, ou tout simplement du lien durable entre les multiples acteurs de la pratique et de l'enseignement de la musique.

Les objectifs opérationnels de cette politique et plus particulièrement de cette action sont, d'une part le rapprochement entre les habitants des quartiers prioritaires et le monde artistique, la découverte de cet univers et de ses spécificités, de ses apports aussi, dans le quotidien, donner l'envie de s'inscrire dans des instances de pratique artistique ou, plus simplement de devenir un spectateur actif de la saison culturelle du territoire ou des diverses offres portées par les structures culturelles de la région déclenchant ainsi un désir de « mobilité culturelle ».

Et, toujours plus spécifiquement, contribuer artistiquement à la fédération des écoles d'enseignement musical et des harmonies autour de projets communs.

Accompagnement :

Cette dimension territoriale nécessite un lien fort avec les structures et équipements qui sont implantés sur ces communes ou qui l'irriguent : lieux de pratique et d'enseignement musicaux, centres sociaux, associations ou structures, notamment celles engagées dans le secteur de la jeunesse, du culturel et du patrimonial, du socioculturel, du socio-éducatif. Cela implique aussi, bien sûr, un lien avec les établissements scolaires.

C'est la communauté de communes Cœur d'Ostrevent qui est l'opérateur via ses services communication/culture et politique de la ville.

Ces services auront pour mission avec les responsables des structures d'enseignement et de pratiques musicales, des secteurs socioculturels et socio-éducatifs :

- d'accompagner l'artiste retenu(e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire,
- de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, à la diffusion maximale de son œuvre,
- d'organiser cette résidence avec le concours des communes concernées ainsi qu'avec celui des structures culturelles, socioculturelles, socio-éducatives, du monde associatif, les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action la diffusion des œuvres (en amont et tout au long de la résidence),
- de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission),
- d'aider à la réalisation des gestes artistiques (2e phase de la résidence-mission),
- d'assurer la gestion administrative de la résidence (paiement, gestion du budget global, ...)

Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste retenu (e) bénéficie d'une allocation de résidence de 12 000 euros net (allocation calculée sur la base de 3 000 euros par mois net) prise en charge par la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais (DRAC) et la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

L'artiste retenu (e) est appelé (e) à résider de manière effective sur le territoire concerné. Un lieu d'hébergement est mis à sa disposition gracieusement par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer, d'un permis de conduire en cours de validation et d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire étant pris en charge par Cœur d'Ostrevent sur la base d'un forfait.

En revanche, les frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission (à l'exception d'un aller retour SNCF 2e classe France métropolitaine pris en charge) ainsi que les repas sont à sa charge.

La direction régionale des affaires culturelles prend, par ailleurs, en charge le coût relatif à la tenue d'une « **27e heure artistique** » (*) qui se déroule, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, en amont de la résidence.

(*) Pour information, ce que l'on appelle, en région Nord Pas-de-Calais / Académie de Lille, **la 27e heure artistique**, prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence très illustrée et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément les rencontres avec des équipes d'enseignants en vue de co-constructions de **gestes artistiques**.

Période et durée de la résidence :

La période de résidence est prévue de **septembre à décembre 2013**.

Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois à raison de cinq à six jours de présence par semaine.

Cadre juridique :

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et de l'artiste accueilli (e) est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la structure opératrice.

Procédure à suivre pour la candidature :

Quelques rappels ou précisions :

Peut donc faire acte de candidature tout (e) artiste professionnel (le), français (e) ou étranger (e).

L'artiste candidat (e) doit avoir à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

L'artiste candidat (e) doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

L'artiste candidat (e) doit détenir un permis de conduire valide et disposer d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension des attendus et de la forme de la résidence-mission,

2) un curriculum vitae,

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche de l'artiste-candidat (e),

4) une liste des œuvres/productions disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou éventuellement après le temps de résidence.

NB : il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat (e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de **gestes artistiques**.

L'ensemble du dossier est à adresser, au plus tard, pour **le 18 janvier 2013** par envoi électronique **sous format PDF** à l'adresse suivante :

emachen@cc-coeurdostrevent.fr

objet : **qu (ART) ier CC-CO**, suivi du **nom** de l'artiste

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un dvd ou d'un cd pour des œuvres ou des documents audiovisuels, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
résidence-mission qu(ART)ier**

**Edwige Machen
Directrice service communication et culture,
Avenue du Bois
59 287 LEWARDE**

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés.

La commission sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu (e) **vers le 18 février 2013**.